



**MORBIHAN**

**SDIS**

Service départemental  
d'incendie et de secours

**Service Prévision Départementale**

Vannes, le 31 mars 2026

Affaire suivie par : Cdt Mikaël PELLEGRINELLI

@ : mpellegrinelli@sdis56.fr

☎ : 02 97 54 56 44

M. Le Préfet

N.Réf : 2026-0233

<b>Objet</b>	<b>PLOERMEL</b>	Extension de la distillerie de la Mine d'Or
<b>Classement</b>	<b>Établissement soumis aux dispositions du Code du Travail et au livre V du Code de l'Environnement portant sur les Installations classées</b>	
<b>Demandeur</b>	La Mine d'Or Distillerie	
<b>Références</b>	Dossier reçu le 05/03/2026 AIOT 0100284501	

Par transmission citée en référence, vous sollicitez mon avis quant à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

## **1. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Le site est destiné à la distillation et à la conservation d'alcool de bouche.

Le site se compose de :

- Pour la partie existante :
  - 1 bâtiment *Distillerie/brasserie* (B1 et B2) ;
  - 1 bâtiment *Administratifs* (B3) ;
  - 1 bâtiment *Bar* (B4) ;
  - 1 bâtiment *Magasin* (B5) ;
  - 1 bâtiment *Mise en bouteilles* (B6) ;
  - 2 Bâtiments *Stockage* (B7 et B8) ;
- Pour la partie projetée :
  - 5 cellules de *stockage*.

L'accès des secours est possible par 4 accès différents :

- A1 : accès au parc de stationnement qui dessert les bâtiment B1 à B5 ;
- A3 : accès à la partie arrière du bâtiment B2 ;
- A2 et A4 qui permettent de desservir les cellules projetées.

Il est à noter que l'étude Flumilog, en prenant en compte la nature des parois verticales (coupe-feu de degré 3 h), indique que le sinistre ne sort que peu du volume des bâtiments et uniquement au niveau des accès.

Les besoins en eau déterminé dans le dossier sont de 60m<sup>3</sup>/h quelque soit le bâtiment sinistré. Le projet prévoit l'implantation d'une réserve d'eau de 210 m<sup>3</sup> en complément du poteau d'incendie normalisé se trouvant à proximité du site.

## 2. REGLEMENTATION

Les activités qui seront exercées dans l'établissement projeté sont assujetties aux dispositions prévues par les articles R 4221-1 à R 4227-57 du Code du Travail.

Elles sont également soumises aux prescriptions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site est classé au titre de la réglementation pour les activités suivantes :

- Régime *Autorisation* :
  - 4755-2.a. Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.  
Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup>
- Régime *Enregistrement*:
  - Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole.  
La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j.

## 3. OBSERVATIONS

Compte-tenu des éléments présentés, ce dossier appelle de ma part l'observation suivante :  
1- Transmettre au service départemental d'incendie et de secours, bureau DECI ([deci@sdis56.fr](mailto:deci@sdis56.fr)) les éléments techniques de la réserve incendie afin de s'assurer de la possibilité pour les secours de mettre en œuvre cette dernière en cas de besoin.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de Groupement Analyse des Risques,



Commandant Mikaël PELLEGRINELLI